
Décret, présenté par M. l'abbé Gouttes au nom du comité central de liquidation, portant liquidation de diverses parties de la dette de l'État, lors de la séance du 9 juillet 1791

Jean-Louis Gouttes

Citer ce document / Cite this document :

Gouttes Jean-Louis. Décret, présenté par M. l'abbé Gouttes au nom du comité central de liquidation, portant liquidation de diverses parties de la dette de l'État, lors de la séance du 9 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 55-70;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11590_t1_0055_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

vous concevez qu'ils ne pourraient faire la pêche, parce que les profits de la pêche doivent être relatifs au capital de la mise.

Or, ce capital étant doublé, le produit de la pêche serait anéanti, ces hommes-là seraient obligés de vous quitter, et certainement l'Angleterre les recevrait à bras ouverts, si vous les repoussiez. Je dis que vous compromettrez un établissement entièrement français, et qui, peu à peu, va vous donner des pêcheurs français, parce que le gouvernement a sagement exigé d'eux, que leurs bâtiments fussent montés par des Français. Les pêcheurs nantukois ont actuellement 30 ou 36 bâtiments; et ce nombre pouvant être doublé, triplé, alors un très grand nombre de pêcheurs français connaîtront l'art de pêcher la balaine, et vous aurez reconquis cette navigation très importante.

Je demande, Messieurs, que le projet de décret soit adopté.

(Le décret proposé par M. Bégouen est mis aux voix et adopté.)

M. l'abbé Gouttes, au nom du comité central de liquidation, présente un projet de décret concernant la liquidation et le remboursement de plusieurs parties de la dette publique.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité central de liquidation, qui lui a rendu compte des rapports et vérifications faites par le commissaire du roi, directeur général de la liquidation, décrète qu'en conformité de ses précédents décrets sur la liquidation de la dette publique et sur les fonds destinés à l'acquit de ladite dette, il sera payé aux ci-après nommés et pour les causes qui seront pareillement exprimées, les sommes suivantes, savoir :

ARRIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA MAISON DU ROI.

Appointements, gages et traitements à différents employés dans la maison du roi pour différentes années.

Jacques-François-Isidore Dècle, l'un des valets de chambre tapissiers du roi, pour lui et ses confrères, 2,400 livres, ci. 2,400 l. » s. » d.

Bourdeille, ci devant évêque de Soissons, pour l'entretien de deux vicaires et de deux chantres dans la paroisse de Saint-Jacques à Compiègne, pendant l'année 1789, 1,350 livres, ci. 1,350 » »

Caqueray, gentilhomme surnuméraire de la vénerie, pour son traitement de l'année 1789, déduction faite de la somme de 750 livres employée au paiement de sa contribution patriotique, ci. 2,250 » »

Latache de Fay, autorisé à toucher les revenus échus et à échoir de la succession du feu maréchal de Soubise, pour les appointements dont ce dernier jouissait en qualité de gouverneur du château de la Muette, et

ce, à compter du 1^{er} janvier 1786, jusques et y compris le 2 juillet 1787, déduction faite du dixième, 4,065 livres, ci.

4,065 l. » s. » d.

Latache de Fay, autorisé à toucher les revenus, échus et à échoir, des biens de la succession du feu maréchal de Soubise :

1^o Pour paiement des intérêts de la somme de 100,000 livres, d'un brevet de retenue sur la charge de capitaine des chasses de la Varenne des Tuileries, et ce à compter du 3 juillet 1787, jusqu'à la fin de la même année, à raison de 5,000 livres par an, ci. 2,472 4 5

» » »

2^o Pour pareil paiement des intérêts ci-dessus désignés, pendant l'année 1788, 5,000 livres, ci. 5,000 » »

» » »

3^o Pour pareil paiement des mêmes intérêts ci-dessus désignés pendant l'année 1789, 5,000 livres, ci. 5,000 » »

» » »

4^o Pour paiement des intérêts de la somme de 50,000 livres d'un brevet de retenue sur la charge de gouverneur de la Muette, et ce, à compter du 3 juillet 1787, jusqu'à la fin de la même année, à raison de 2,500 livres par an, 1,236 l. 2 s. 2 d., ci. 1,236 2 2

» » »

5^o Pour pareil paiement des mêmes intérêts pendant l'année 1788, 2,500 livres, ci. 2,500 » »

» » »

6^o Pour pareil paiement des mêmes intérêts pendant l'année 1789, 2,500 livres, ci. 2,500 » »

» » »

Total. 18,708 6 7 18,708 6 7

Hombron, receveur de l'hôpital des Enfants-Trouvés à Paris, pour au-mône audit hôpital, pour les années 1788 et 1789, 1,152 livres, ci.....	1,152 l.	» s.	» d.	dits gardes, 872 l. 6 s. ci.	872 l.	6 s.	» d.
Veuve Dufromentel, concierge du roi, au petit château de Compiègne, pour ses appointements, retenue faite du dixième, 2,160 livres, ci.....	2,160	»	»	Clement de Malleran, professeur en droit français, de l'Université de Paris, toutes déductions faites, 3,600 livres, ci.....	3,600	»	»
Terrasse de Mareilles, garçon de la chambre de la reine, en survivance, pour son traitement pendant les 6 derniers mois de 1789, déduction faite de la somme de 500 livres, employée au paiement de sa contribution patriotique, 1,000 livres, ci....	1,000	»	»	Facquet, coiffeur de Madame Victoire, retenue faite du dixième, 1,260 livres, ci.....	1,260	»	»
Lucet, secrétaire général et greffier de la capitainerie de la Varenne des Tuileries, et secrétaire des chasses de Mesdames, pour le payement des gages, habillement et logement des gardes-chasses de Mesdames, pendant les 6 premiers mois 1789, et les dépenses de la capitainerie de la Varenne des Tuileries, pendant l'année 1789, 5,005 l. 16 s. 1 d., ci.....	5,005	16	1	Dame Hérissant, imprimeur ordinaire du cabinet du roi, toutes déductions faites, 6,313 l. 17 s. ci.....	6,313	17	»
Bonnefoi, concierge, garde-meubles de la reine, à Trianon, 6,333 livres, ci.....	6,333	»	»	Leroy, bibliothécaire des cabinets du roi, 1,800 livres, ci.....	1,800	»	»
Les trois huissiers de l'antichambre du roi, pour indemnité des bougies supprimées, déduction faite de la contribution patriotique que Luthier et Brossier, deux de ces huissiers, ont payée, 2,400 livres, ci.....	2,400	»	»	Marx, apothicaire du commun de la reine, 1,525 livres, ci.....	1,525	»	»
D'Aguesseau, major des gardes du corps, pour le service extraordinaire des gardes du corps du 16 août au 30 septembre, et du 26 juin au 15 octobre 1789, 79,688 l. 10 s., ci.....	79,688	10	»	Pallas et Peschepoix, huissiers de la chambre du roi, pour service extraordinaire près feu M. le Dauphin, retenue faite du dixième, 1,185 l. 11 s. ci.	1,185	11	»
Douay, maîtresse de pension, pour la nourriture de la dame de Guise, détenue par ordre du roi, 218 l. 15 s., ci.....	218	15	»	Dijon, maître tourneur, pour fournitures à l'hôtel des gardes de la prévôté à Versailles, 63 livres, ci.....	63	»	»
Les hautbois de la chambre et des écuries du roi, pour étrennes, 88 livres, ci.....	88	»	»	Les héritiers de l'abbé Blot, chapelain de la chapelle de la reine, au Louvre, 600 livres, ci...	600	»	»
Les 15 cochers des écuries de la reine, pour étrennes, 210 livres, ci.....	210	»	»	Les nouvelles catholiques de Blois pour subsistance, déduction faite de la somme de 400 livres pour contribution patriotique, 2,000 livres, ci...	2,000	»	»
Chabrillan et Lévis, capitaines des gardes du corps de Monsieur, pour les dépenses des maladies des-				Léonard, coiffeur de Madame Elisabeth, 1,000 livres, ci.....	1,000	»	»
				Bal'an, aide apothicaire du roi, pour dons, à cause du service fait près du roi, 400 livres, ci.....	400	»	»
				Les porteurs de chaise de la reine, (Chevalier, Joly, Souef, Piel, Vionnal et Verdon), pour étrennes, 24 livres, ci.....	24	»	»
				Avelin, inspecteur des travaux des écuries d'Artois, 1,800 livres, ci....	1,800	»	»
				Poupart, curé de Saint-Eustache, confesseur du roi, pour nourriture et entretien, 16,500 livres, ci.....	16,500	»	»
				Guyot, apothicaire du commun de la reine, ou ses héritiers, 1,355 l. 11 s. 1 d. ci.....	1,355	11	1
				Les médecins du roi (de Varennes, Raulin et Retz), 400 livres, ci.....	400	»	»
				Longrois, garde-meuble du château de la Muette, toutes retenues faites, 2,134 l. 16 s. ci.....	2,134	16	»
				Chavignat, premier chi-			

toutes retenues faites, 1,056 livres, ci.....	1,056 l.	» s.	» d.	huissier de l'antichambre du roi, toutes retenues faites, 485 l., ci.....	485 l.	» s.	» d.
Louis-Georges-Gougenot, maître d'hôtel du roi, toutes retenues faites, 36 l. 10 s. ci.....	36	10	»	La succession d'Edme-Hilarion de Gallard de Béarn-Brassac, premier écuyer de Madame Victoire, toutes retenues faites, 2,877 l. 5 d., ci....	2,877	»	5
Jean-Baptiste Pouret, chapelain du roi, toutes retenues faites, 166 l. ci.	166	»	»	Pierre-Hugon Masgonthière, maître d'hôtel du roi, toutes retenues faites, 73 l., ci.....	73	»	»
Alexandre-Guillaume Gallard de Béarn-Brassac, premier écuyer de Madame Victoire, toutes retenues faites, 1,586 l. 19 s. 7 d. ci.....	1,586	19	7	Charles-Toussaint Vermonl, accoucheur de la reine, toutes retenues faites, 996 l., ci.....	996	»	»
Louis-Charles Luthier, huissier ordinaire de l'antichambre du roi, toutes retenues faites, 608 l. 16 s. 8 d. ci.....	608	16	8	André-Hercule Marie-Louis de Nosser, ci-devant duc de Fleury, premier gentilhomme de la chambre du roi, toutes retenues faites, 5,119 l., 2 d. ci.....	5,119	»	2
Bouclier, chirurgien du roi, toutes retenues faites, 468 livres ci.....	468	»	»	La succession dudit de Fleury, ci-devant premier gentilhomme de la chambre du roi, toutes retenues faites, 3,968 l. 4 s. 6 d., ci.....	3,968	4	6
Vatel, valet de garde-robe de Madame Elisabeth, toutes retenues faites, 103 l. 3 s. 4 d. ci..	103	3	4	Françoise-Charles de Narbonne, dame d'honneur de Madame Adélaïde, toutes retenues faites, 11,336 l., ci.....	11,336	»	»
Marie-Charlotte Panavayre, femme Briand, blanchisseuse de Madame Victoire, toutes retenues faites, 68 l. 17 s. 4 d. ci.	68	17	4	François-Emmanuel du Bousquet, écuyer ordinaire de Madame Elisabeth, toutes retenues faites, 1,872 l., ci.....	1,872	»	»
François-Edouard-Légras de Courcelles, aumônier ordinaire du roi, au titre de Dame Roch, toutes retenues faites, 168 l. 15 s. ci.....	168	15	»	Jean-Baptiste Denis Sargent, valet de chambre ordinaire du roi, toutes retenues faites, 996 l., ci.	996	»	»
François-Joseph Dailiez, chirurgien du roi, toutes retenues faites, 1,404 livres ci.....	1,404	»	»	99 parties prenantes, en total.....	341,666 l.	2 s.	10 d.
Bianchemain, chapelain du roi, toutes déductions faites, 166 livres, ci.	166	»	»				
Charles-Claude Faure, clerc de la chapelle du roi, toutes retenues faites, 112 l. 5 s. ci.....	112	5	»				
Julien-Jeanne-Marie Lebras, femme de chambre de M. le Dauphin, toutes retenues faites, 96 l. 17 s. 6 d., ci.....	96	17	6	<i>Education et service de feu M. le Dauphin.</i>			
Alexandre-Jean-Baptiste Bligny, barbier valet de chambre du roi, toutes retenues faites, 323 l. ci.	323	»	»	Hossart, tapissier ordinaire, déduction faite des retenues, ci.....	1,818 l.	5 s.	» d.
Charles-Claude Bligny, barbier valet de chambre du roi, toutes retenues faites, 556 l. 6 s. 8 d., ci.	556	6	8	Richard, garçon de garde-robe, déduction faite des retenues, 1,651 l. 19 s. 4 d., ci.....	1,651	19	4
Jacqueline-Sophie-Pierre, épouse de Lando, portechaise d'affaires de Madame Victoire, toutes retenues faites, 402 l. 4 s. 8 d., ci.....	402	4	8	Femme Richard, empeuseuse, déduction faite des retenues, 1,487 l. 15 s., ci.	1,487	15	»
Marie-Claude Tergat, femme de chambre de Madame Elisabeth, toutes retenues faites, 103 l. 3 s. 4 d., ci.....	103	3	4	Le Tournelle, garçon ordinaire de la chambre, déduction faite des retenues, 4,129 l. 18 s. 4 d., ci....	4,129	18	4
Jean-Nicolas Blossier,				Bontemps, argentier, déduction faite des retenues, 3,241 l. 9 s. 2 d., ci.....	3,241	9	2
				D'Arcourt, gouverneur, pour restant de ses appointements des 6 premiers mois 1789, 103,000 l., ci.	103,000		
				Lefebvre, secrétaire de la garde-robe, déduction faite des retenues, 2,426 l.			

10 s., ci.....	2,426 l. 10 s. » d.		
Rousseau, maître d'armes et des exercices militaires, 1,666 l. 13 s. 4 d. ci.....	1,666	13	4
Marier, commissaire ordinaire de la maison, déduction faite des retenues, 4,862 l. 3 s. 9 d., ci.....	4,862	3	9
La Chapelle, secrétaire des commandements, déduction faite des retenues, 4,862 l. 3 s. 9 d., ci.....	4,862	3	9
10 parties prenantes, en total.....	129,146 l. 17 s. 8 d.		

Chambre de Madame Adélaïde.

. . . Narbonne, dame d'honneur, pour avances par elles faites, 88,554 l. 16 s., ci.....	88,554 l. 16 s. » d.		
Le Normand, marchand de soie, 9,960 l. 14 s., ci.....	9,960	14	»
Nau-Germain et compagnie, marchands de soie, 1,406 l., ci.....	1,406	»	»
Darnault, marchand miroitier, 20,857 l. 1 s., ci.....	20,857	1	»
Dufourny, marchand de toile, 42,523 l. 13 s., ci.....	42,523	13	»
Veaugeois, marchand tabletier, 1,758 l. 6 s., ci.....	1,758	6	»
Gosselin, marchand ébéniste, 5,394 livres, ci.....	5,394	»	»
Les fermiers des voitures de la cour, 3,696 livres, ci.....	3,696	»	»
La succession de la veuve Letellier, 447 livres, ci.....	447	»	»
Femme Marchand, marchande de toile, 160 livres, ci.....	160	»	»
Daguerre, bijoutier, 321 livres, ci.....	321	»	»
Massé, orfèvre, 87 l. 5 s. ci.....	87	5	»
La Crampe, marchande mercière, 1,784 l. 12 s., ci.....	1,784	12	»
Arthur et Robert, marchands de papiers peints, 2,156 l. 10 s., ci.....	2,156	10	»
Blanchard, menuisier, 184 livres, ci.....	184	»	»
Lavaissière, chaudronnier, 24 livres, ci.....	24	»	»
Lafond, peintre, 458 l. 18 s., ci.....	458	18	»
Gallenty, bijoutier, 606 livres, ci.....	606	»	»
Girault, marchand de papier, 120 livres, ci...	120	»	»
Bazan, marchand de papier, 1,225 livres, ci..	1,225	»	»
Laboullée, parfumeur,			

182 livres, ci.....	182 l. » s. » d.		
Sommeson, valet de chambre tapissier, 13,069 l. 6 s., ci.....	13,069	6	»
Femme Métoyen, ouvrière en camisole, 99 l. ci.....	99	»	»
Decannecaude, première femme de chambre, 2,250 livres, ci....	2,250	»	»
Joinot, doreur, 67 livres, ci.....	67	»	»
Marguant, 800 livres, ci.....	800	»	»
Bournot, femme de garde-robe, 400 l. 12 s., ci.....	400	12	»
Bournot, porte-effets, 900 livres, ci.....	900	»	»
Graillot, raccommodeuse de dentelles, 500 livres, ci.....	500	»	»
Sicot du Jardin, horloger, 439 livres, ci.....	439	»	»
Migneaux, pour gazettes, 300 livres, ci.....	300	»	»
Ozanne, premier frotteur, 420 livres, ci.....	420	»	»
Moulin, deuxième frotteur, 420 livres, ci.....	420	»	»
33 parties prenantes, en total.....	201,571 l. 13 s. » d.		

Chambre de Madame Élisabeth.

Robert, peintre, 1,000 livres, ci.....	1,000 l. » s. » d.		
Imbert, secrétaire de la chambre, 20,775 l. 10 s., ci.....	20,775	10	»
Dujardin, horloger 553 l. 17 s., ci.....	553	17	»
Bertin, marchande de modes, 10,886 livres, ci.	10,886	»	»
Dubuquoy, tapissière, 7,786 livres, ci.....	7,786	»	»
Daguerre, ébéniste, 1,968 livres, ci.....	1,968	»	»
Delanoue, miroitier, 263 livres, ci.....	263	»	»
Morel, pour les voitures de la cour, 5,448 livres, ci	5,448	»	»
La demoiselle Capet, peintre, 480 livres, ci...	480	»	»
Jubin, tapissier, 6,539 livres, ci.....	6,539	»	»
Bazan, papetier, 578 l. 1 s., ci.....	578	1	»
11 parties prenantes, en total.....	56,277 l. 1 s. » d.		

Menus plaisirs.

Gallerand des Rosiers, entrepreneur des charrois du roi, déduction faite des retenues, 325 l. 12 s. 8 d. ci.....	325 l. 12 s. 8 d.		
Coquet, maître à écrire des pages de la chambre du roi, déduction faite			

des retenues, 699 l. 10 s. ci.....	699 l. 10 s. » d.
Moucelet, bourrelier, déduction faite des retenues, 1,388 l. 14 s., ci.	1,388 14 »
Guichard, musicien, déduction faite des retenues, 1,499 liv. 10 s., ci.....	1,499 10 »
Bazin, faïencier, déduction faite des retenues, 639 l. 8 s., ci.....	639 8 »
Dalvimard, gouverneur des pages de la chambre, déduction faite des retenues, 317 l. 15 s. ci.....	317 15 »
Dagest, garçon de garde-robe, déduction faite des retenues, 399 livres, ci.....	399 » »
Boucher, coffretier-malletier du roi, déduction faite des retenues, 195 l. 10 s. ci.....	195 10 »
Pinon, valet de chambre horloger, déduction faite des retenues, 598 l., ci.....	598 » »
Pinon, huissier des ballets du roi, déduction faite des retenues, 199 l., 10 s., ci.....	199 10 »
Bailleux, marchand de musique, déduction faite des retenues, 1,606 l. 18 s., ci.....	1,606 18 »
Ferret, prévôt de danse, déduction faite des retenues, 119 l. 10 s., ci.....	119 10 »
Lavocat, peintre en armoiries, déduction faite des retenues, 6,400 l. 12 s., ci.....	6,400 12 »
Jacquet, juré-crieur, déduction faite des retenues, 9,209 l., 10 s., ci.....	9,209 10 »
14 parties prenantes, en total.....	23,598 l. 19 s. 8 d.
<i>Chambre aux Deniers.</i>	
La veuve de Marcotte de Forceville, conservateur de la vaisselle du roi, de la reine et de la couronne, pour fourniture, ouvrage de réparations d'orfèvrerie, la somme de 20,502 livres, ci.....	20,502 l. » s. » d.
A l'égard de la demande de la dame veuve Marcotte en paiement d'intérêts, l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquider.	
Une partie prenante, total.....	20,502 l. » s. » d.

Jardin du roi.

La Billarderie, intendant, 133 l. 6 s. 8 d., ci.	133 l. 6 s. 8 d.
Daubenton, garde et démonstrateur, 2,070 livres, ci.....	2,070 » »
La Cépède, garde et démonstrateur, 1,485 livres, ci.....	1,485 » »
Faujas, adjoint à la garde des cabinets, 1,800 livres, ci.....	1,800 » »
La Mark, botaniste, 800 livres, ci.....	800 » »
Jussieu, démonstrateur, 1,080 livres, ci.....	1,080 » »
Brognard, démonstrateur de chimie, 1,800 livres, ci.....	1,800 » »
Portal, professeur d'anatomie, 1,350 livres, ci.	1,350 » »
Mertrud, démonstrateur d'anatomie, 1,500 livres, ci.....	1,500 » »
Lucas, huissier du cabinet d'histoire naturelle, 810 livres, ci.....	810 » »
Guillote, commandant de la police du jardin, 3,240 livres, ci.....	3,240 » »
Van-Spaendonck, peintre et dessinateur, 740 livres, ci.....	740 » »
Baillon, correspondant, 300 livres, ci.....	300 » »
Sonneat, correspondant, 300 livres, ci.....	300 » »
Thouin, jardinier en chef, 500 livres, ci.....	500 » »
Le Clerc de Buffon, pour la location de la nouvelle pépinière et de deux maisons, servant de dépôt pour les squelettes, 2,400 livres, ci.....	2,400 » »
La veuve Bertin, portière, 175 livres, ci.....	175 » »
La Pierre, premier garde-bosquet, 51 livres, ci.	51 » »
Bernard - Lagrange, deuxième garde-bosquet, 51 livres, ci.....	51 » »
La Porte, troisième garde-bosquet, 51 livres, ci.	51 » »
Depierre, quatrième garde-bosquet, 81 livres, ci.....	81 » »
Verniquet, architecte, 1,080 livres, ci.....	1,080 » »
André-Thouin, jardinier en chef, pour entretien des bâtiments, 891 l. 5 s. 8 d., ci.....	891 5 8
25 parties prenantes. En total.....	22,718 l. 12 s. 4 d.

Bâtiments du roi.

Différents entrepreneurs, ouvriers, fournisseurs pour les années 1784, 1785, 1786, 1787, 1788 et 1789.

PARIS.

Nicolas Huin, vitrier, 50,773 l. 4 s. 11 d., ci...	50,773	l.	4	s.	11	d.
La succession d'Allier, vitrier, 23,926 l. 10 s. 9 d., ci.....	23,926		10		9	
Faniel, vannier, ou ses représentants, 27 livres, ci.....	27					
Claude Lory, horloger, 7,418 l. 19 s., ci.....	7,418		19			
Les héritiers de Berthes, terrassier, 3,780 l. 5 s. 4 d., ci.....	3,780		5		4	
La veuve et héritiers Dupré, sculpteur, 593 livres, ci.....	593					
Claude - Jean Sainte-Croix, paveur, 61,909 l. 18 s. 3 d., ci.....	61,909		18		3	
La veuve d'Antoine Vallée, épinglier, 117 l. 14 s. 7 d., ci.....	117		14		7	
Jean-Baptiste Hudancour, chandelier, 2,988 l. 16 s., ci.....	2,988		16			
Etienne Tompette, menuisier, 49,977 l. 3 s. 3 d., ci.....	49,977		3		3	
Antoine Pérard, vitrier, 3,281 l. 1 d., ci.....	3,281				1	
Claude-Melchior Lambin, vitrier, 11,799 l. 12 s. 8 d., ci.....	11,799		12		8	
François Samuseau, vernisseur, 293 l. 17 s., ci.....	293		17			
Denis-Guillaume CharDET, ébénier, 3,112 l. 3 s. 11 d., ci.....	3,112		3		11	
Charles-Auguste Muller, poëlier, 7,609 l. 1 s. 3 d., ci.....	7,609		1		3	
Poncet, marbrier, 399 livres, ci.....	399					
Veuve Simon, entrepreneur des sables de rivière, 4,349 l. 14 s., ci.....	4,349		14			
Jules Charvel, couvreur, 3,798 l. 13 s. 2 d., ci.....	3,798		13		2	
Jacques Dupuis, jardinier, 3,372 l. 3 s., ci...	3,372		3			
Cristophe La Place, marchand de fer, 29,307 l. 7 s. 7 d., ci.....	29,307		7		7	
Charpentier, jardinier, 2,000 livres, ci.....	2,000					
Louis - Gervais Que-nout, vernisseur, 283 l. 17 s. 3 d., ci.....	283		17		3	
<i>Château de Versailles.</i>						
De May, marchand de sable de rivière, 13,780 l., ci.....	13,780					

Renaud, couvreur, 220 l. 3 s. 3 d., ci.....	220	l.	3	s.	3	d.
Le Boëuf, ferblantier, 9,937 l. 15 s. 6 d., ci...	9,937		15		6	
Lefèvre, fils, taillandier, 58 l., ci.....	58					
Thomire, ciseleur, 2,000 l., ci.....	2,000					
Mucas et Gondouin, plombiers, 127,574 l. 5 s., ci.....	127,574		5			
La veuve de Forstier, fondeur, 57,864 l. 10 s. 1 d., ci.....	57,864		10		1	
La veuve Landrin, épici-er, 12,065 l. 11 s., ci..	12,065		11			
Guyard, maçon, 56,710 l. 9 s. 7 d., ci...	56,710		9		7	
Heurtier, garde-magas-in, 190 l. 12 s., ci.....	190		12			
La veuve de Gérard, vitrier, 26,592 l. 4 s. 7 d., ci.....	26,592		4		7	
La veuve Yvon et Ri-vet, couvreurs, 16,082 l. 18 s. 3 d., ci.....	16,082		18		3	
Hirsch, destructeur des rats.....	792					
Lespart, épicier, 8,148 l. 7 s., ci.....	8,148		7			
Göbert, doreur, 3,236 l. 10 s., ci.....	3,236		10			
Saint-Aubin, serrurier, 20,091 l. 19 s. 6 d., ci..	20,091		19		6	
<i>Château de Meudon.</i>						
Desprez, treillageur, 369 l. 5 s., ci.....	369		5			
Lucas et Gondouin, plombiers, 7,326 l. 8 s. 7 d., ci.....	7,326		8		7	
Pelissier, serrurier, 7,442 l. 17 s. 2 d., ci...	7,442		17		2	
Masson, peintre en bâ-timents, 1,584 l. 7 s., ci.	1,584		7			
La succession de Dro-psy père, marbrier, 15 li-vres, ci.....	15					
Les représentants de Dropsy fils, 206 l. 5 s., ci.	206		5			
Ragon, jardinier du po-tager du roi, pour fumier, 299 l. 10 s., ci.....	299		10			
Hunout, couvreur, 5,920 livres, ci.....	5,920					
Survie, inspecteur du château de Meudon, dé-duction faite de 333 l. 6 s. 8 d. pour sa contribu-tion patriotique, 2,666 l. 13 s. 4 d. ci.....	2,666		13		4	
Ragon, jardinier, 2,290 l. 10 s., ci.....	2,290		10			
Boisselette, jardinier, 3,150 livres, ci.....	3,150					
Rossignol, jardinier, 1,350 livres, ci.....	1,350					
Fournier, portier, 270 livres, ci.....	270					
Patey, garde-magasin, 162 l. 10 s., ci.....	162		10			

Manufacture de plombs laminés.

Moreau de La Gastine et Cayeux, associés de la manufacture des plombs laminés, pour le paiement de ce qui leur reste dû sur les intérêts alloués à ladite manufacture, à cause de leurs fournitures de 1766 à 1779, 15,686 l. 10 s. 3 d., ci.....

15,686 l. 10 s. 3 d.

53 parties prenantes, en total.....

675,204 l. 4 s. 1 d.

L'Assemblée nationale autorise au surplus le directeur général de la liquidation et son comité central de liquidation à procéder à la liquidation des états des bâtiments du roi, non visés par le sieur Dangevilliers, sur la seule vérification des inspecteurs établis par édit de 1776, lesquels seront garants de la réalité et de la valeur des ouvrages, sans que cela puisse préjudicier à la responsabilité dudit Dangevilliers, absent.

Arriéré du département de la marine.

Les administrateurs de la régie des vivres de la marine, la somme de 528,849 l. 14 s. 11 d., pour restant au prix des fournitures par elle faites des vivres aux gens de mer, et de pain de munitions aux canonniers matelots, employés aux travaux de la rade de Cherbourg, pendant 1787, 1788 et 1789, sauf la retenue des 4 deniers pour livre, ladite somme à la décharge de la caisse des travaux de la rade de Cherbourg, à laquelle caisse ladite somme sera précomptée, sur celle dont il a dû lui être fait fonds pour l'année 1788, ci.....

528,849 l. 14 s. 11 d.

..... Boucher, pour fournitures de toiles à voiles, faites aux ports de Brest et de Lorient en 1789, sous la déduction des 4 deniers pour livre, 72,457 l. 8 s. 9 d., ci...

72,457 8 9

..... Casenove, pour fournitures faites à la marine, en 1788 et 1789, sous la déduction des 4 deniers pour livre, 348,805 livres, ci.....

348,805 " "

A l'égard de la réclamation faite par le sieur Rouhières, l'Assemblée nationale, avant de prononcer sur les diverses prétentions de cet entrepreneur, décrète qu'il sera tenu de remettre en bon état, si fait n'a été, les lits qui lui ont été confiés par le gouvernement, de compter des sommes qu'il a touchées, pour le mettre à portée de faire procéder à l'estimation des objets qui garnissent l'hôpital, et appartenant audit Rou-

hières, et doivent être repris par le gouvernement, sur le pied de l'estimation; et dans le cas où ledit Rouhières négligerait de faire procéder auxdites opérations, l'Assemblée autorise les administrateurs des travaux de Cherbourg à faire les démarches et poursuites nécessaires pour l'y contraindre: après lesquels remises, compte et estimation, il sera statué sur les réclamations dudit Rouhières, s'il y a lieu, sauf les compensations de droit.

3 parties prenantes, en total, ci.....

950,112 l. 3 s. 8 d.

Arriéré du département des finances.

Les entrepreneurs des bâtiments des domaines, pour les ouvrages de construction de la nouvelle prison de la Force destinée à remplacer celles de Saint-Martin et Saint-Eloy, la somme de 156,459 l. 1 s. 10 d., payable comme il suit :

Savoir :

A Niveleau, maçon, 79,853 l. 1 d., ci.....	79,853 l.	" s. 1 d.
A Bajonnet, serrurier, 22,163 l. 5 s., ci.....	22,163	5 "
A Wibert, carreleur, 2,653 l. 17 s. 4 d., ci...	2,653	17 4
A Rascalon, sculpteur, 5,634 l. 10 s., ci.....	5,634	10 "
A Corbel, marbrier, 4,472 l. 13 s., ci.....	4,472	13 "
A Guerrier, vitrier, 996 l. 9 s. 5 d., ci.....	996	9 5
Wateblée, peintre, 2,539 l. 6 s., ci.....	2,539	6 "
A Pollier, épinglier, 589 l. 14 s., ci.....	589	14 "
Lepeinteur, paveur, 458 l. 13 s., ci.....	458	13 "
Heurtaut, tapissier, 6,913 l. 14 s., ci.....	6,913	14 "
Desmaisons, architecte, 25,484 livres, ci.....	25,484	" "
Picart, inspecteur, 1,200 livres, ci.....	1,200	" "
Clavereau, vérificateur, 1,600 livres, ci....	1,600	" "
Hapre, vérificateur, 1,900 livres, ci.....	1,900	" "

Somme pareille, ci... 156,459 l. " s. 10 d.

A la charge par lesdits entrepreneurs, chacun en ce qui le concerne, de rapporter extraits des opposants sur Niveleau, maçon, ou aucuns deux, soit du sieur Poinignon, soit du sieur Matagon et mainlevée, tant desdites oppositions, que celles qui seraient formées es mains du conservateur des finances.

Les ouvriers et entrepreneurs qui ont travaillé pour l'administration de la police, savoir :

Vannier, maçon, 300 l. 4 d., ci.....	300 l. » s. 4 d.
Marchand, menuisier, 420 livres, ci.....	420 » »
Travers, serrurier, 666 livres, ci.....	666 » »
Dione, vitrier, 389 livres, ci.....	389 » »
Boudry, peintre et docteur, 122 livres, ci....	122 » »
Lucas et Gondouin, pombiers, 274 livres, ci.....	274 » »
	<hr/>
	2,171 l. » s. 4 d.

Les professeurs royaux, la somme de 20,456 l. 13 s. 4 d., pour le paiement des gages, augmentations des gages des lecteurs et professeurs royaux, et menues nécessités du collège royal, pendant l'année 1789, ladite somme payable comme il suit :

Sequin, 656 l. 13 s. 4 d., ci.....	656 l. » s. 4 d.
Martin, 810 livres, ci..	810 » »
Dudemaine, 810 livres, ci.....	810 » »
Flood, 810 livres, ci...	810 » »
Matignon, 810 livres, ci.	810 » »
Paillart, 630 livres, ci.	630 » »
L'abbé Lourdet, 540 livres, ci.....	540 » »
Gaussin, 540 livres, ci.	540 » »
Ruffin, 540 livres, ci.	540 » »
Vauvilliers, 540 livres, ci.....	540 » »
Bosquillon, 540 livres, ci.....	540 » »
Dupuis, 540 livres, ci.	540 » »
L'abbé de Lisle, 540 livres, ci.....	540 » »
L'abbé Cournand, 540 livres, ci.....	540 » »
Mauduit, 540 livres, ci.	540 » »
De Lalande, 540 livres, ci.....	540 » »
Lemonnier, 540 livres, ci.....	540 » »
Lefère de Gineau, 540 livres, ci.....	540 » »
Raulin, 540 livres, ci..	540 » »
Portal, 540 livres, ci..	540 » »
Darcet, 540 livres, ci..	540 » »
Daubenton, 540 livres, ci.....	540 » »
Laget-Bardelin, 540 livres, ci.....	540 » »
Bouchaud, 540 livres, ci.....	540 » »
L'abbé Dutemps, 540 livres, ci.....	540 » »
Et pour les gages de l'inspecteur, augmentations de gages des professeurs, frais d'assemblée et menues nécessités, suivant l'état de distribution qui en sera arrêté pour l'an 1789, 5,670 livres, ci.....	5,670 » »
	<hr/>
Quarante-cinq parties prenantes, somme pareille.....	20,456 l. 13 s. 4 d.

Sur laquelle il revient 15,930 livres au collège royal, et 4,526 l. 13 s. 4 d., aux professeurs de théologie.

Créances sur le ci-devant clergé.

L'Assemblée nationale déclare créanciers légitimes de l'État, pour les causes qui vont être expliquées, les personnes ci-après nommées :

1° Claude-François Galmiche, prêtre directeur des religieuses annonciades de Vesoul, de 100 livres de rente perpétuelle, sans retenue, au principal, au denier vingt, de 2,000 livres par lui prêtées auxdites religieuses, suivant l'acte passé par-devant notaire à Vesoul, le 4 mai 1790 : en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

2° L'hôtel-Dieu de la ville du Croisic, de 280 livres de rente perpétuelle, sans retenue au principal, au denier vingt-cinq, de 7,000 livres suivant l'acte passé par-devant notaire, en la sénéchaussée de Guérande, entre les religieux de l'abbaye de Prière, et les administrateurs du susdit hôpital, qui ont prêté ladite somme de 7,000 livres ; en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

3° Chapotin de La Jonchère, comme héritier par son épouse, de la veuve Decamps, de 120 livres de rente annuelle et perpétuelle, sujette à la retenue des impositions au principal, au denier vingt, de 2,400 livres prêtées par ladite veuve Decamps au chapitre de Saint-Martin de Chablis, suivant l'acte passé par-devant notaire à Chablis, le 12 août 1766 ; en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

4° Rose Bechamps, veuve Perreau, et Reine Perreau, de 186 l. 6 s. 1 d. de rente, sujette aux impositions, savoir :

La dame Rose Bechamps, veuve Perreau, de 120 livres au principal de 2,400 livres et ladite Reine Perreau, de 66 l. 6 s. 1 d., au principal de 1,326 l. 2 s. 7 d., par elle prêtés aux religieux de l'ordre de la Trinité, de la maison de la Marche, au denier vingt, suivant une reconnaissance sous signature privée, du premier janvier 1761, et une quittance du 12 mai 1770, à la suite d'un acte capitulaire dudit jour ; en conséquence décrète que les arrérages leur en seront payés, conformément aux décrets des 8, 12 et 14 avril 1791.

5° Claudine Jassoud de Romans, de 135 livres de rente perpétuelle, sans retenue, au principal 4 1/2 0/0 de 3,000 livres par elle prêtées aux religieuses du monastère de Sainte-Ursule de Romans, suivant l'acte passé devant notaire à Romans, le 11 juin 1786 ; en conséquence, décrète que ladite rente sera payée à compter du jour qu'elle sera justifiée être due, de 6 mois en 6 mois, aux 11 juin et 11 décembre de chaque année.

6° Bertrand Brou de La Chaise, de 100 livres de rente sujette aux retenues des impositions, au principal de 2,000 livres à lui transportées suivant l'acte par-devant notaire à Périgueux le 15 août 1779, par Pierre Front Roux Guilhem, héritier de demoiselle Paule Aumassip, qui avait elle-même hérité de Pierre Aumassip, prêtre chanoine de l'église cathédrale de Saint-Etienne Saint-Front de Périgueux, qui avait prêté lesdites 2,000 livres au chapitre de ladite église, sui-

vant l'acte passé par-devant notaire, à Périgueux, le 30 janvier 1753; en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus, par le receveur du district de Périgueux, jusqu'au premier janvier 1792; et à compter de cette époque, par les payeurs des rentes sur l'Etat, ou par les receveurs des districts qu'il voudra choisir, conformément aux décrets du 15 août 1790.

7° Jeanne Jezequet, veuve d'Olivier Jezequet, comme tutrice de ses enfants mineurs, de 300 livres de rente perpétuelle, sujette à la retenue des impositions, au principal de 6,000 livres par elle prêtées à l'abbaye de Saint-Mathieu, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, suivant l'acte passé par-devant notaire, en la sénéchaussée de Brissac, le 15 décembre 1779; en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés au 15 décembre de chaque année, à compter de l'époque qu'ils seront justifiés être dus.

8° Marliave, de 800 livres de rente sujette aux impositions, au principal de 16,000 livres faisant partie du prix de l'office de maire d'Alby, par lui cédé et transporté à Charles Le Goux de La Berchère, archevêque d'Alby, pour être uni audit archevêché, suivant trois actes passés devant notaire à Alby, les 30 juin, 23 août 1694 et dernier jour d'avril 1703; ladite réunion homologuée par arrêt du conseil du 30 juillet 1694; en conséquence, décrète que les arrérages en seront payés à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

9° Jean-Joseph Rolland, prêtre, de 200 livres de rente sujette à la retenue des impositions, au principal de 4,000 livres par lui prêtées au chapitre de l'église royale, collégiale et séculière de Notre-Dame de la ville de Châtellerauld, suivant l'acte passé par-devant notaire à Châtellerauld, le 14 août 1789; en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés lui être dus; décrète en outre qu'il n'y a pas lieu à lui accorder sa demande de faire entrer en compensation le capital du contrat ci-dessus énoncé avec le prix de l'acquisition qu'il a faite de la maison, à la construction de laquelle a été employé le capital de la constitution.

10° Joseph-Augustin de Bonexic de Pinieux, de 2,700 livres de rente, sujette à la retenue des impositions, au principal de 54,000 livres au dernier vingt, prêtées aux religieuses de la ci-devant abbaye royale de Saint-Sulpice de Rennes; en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

11° Simon-François Dartigues, de 240 livres de rente perpétuelle, au principal, au denier vingt-cinq, de 6,000 livres prêtées à l'abbaye de Saint-Sever-Cap, par acte sous seing privé, le 10 janvier 1783; en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

12° Claude Larlin, receveur de la porte de Bar, représentant Tyrion de Varety, de 400 livres de rente perpétuelle, sans retenue, au principal, au denier vingt-cinq, de 10,000 livres prêtées aux religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Lille en Barrois, suivant l'acte passé par-devant notaire, le 5 juin 1774; en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés lui être dus.

13° Bernard Bretons et Jeanne Bordenave, sa femme, de 1,200 livres de rente perpétuelle, sans

retenue, au principal, au denier vingt-cinq, de 30,000 livres prêtées à l'abbaye de Saint-Sever-Cap de Gascogne, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, suivant trois promesses de passer contrat, des 19 novembre 1774, 18 octobre 1775 et 15 août 1777; en conséquence, décrète que les arrérages leur en seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

14° Charles-Joseph Berthé de Chailly, de 80 livres de rente au principal, au denier cinquante, de 4,000 livres dues par le clergé du diocèse de Tours, suivant l'acte passé devant notaire, le 7 septembre 1720; en conséquence, décrète qu'il lui sera délivré une reconnaissance de liquidation valant contrat de 80 livres de rente, au même principal de 4,000 livres et que les arrérages lui en seront payés à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

15° Charles-Joseph Berthé de Chailly, d'une rente de 1,067 l. 15 s. 4 d. net, au principal de 29,165 l. 13 s. 7 d., dues par le clergé du diocèse de Tours; en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés à compter du 1^{er} janvier 1788, sous la déduction de 1,166 l. 44 s. 4 d., qu'il a reçues à compte; décrète en outre, à l'égard des frais que réclame ledit Berthé de Chailly, qu'attendu que ces frais ont été faits postérieurement à la publication du décret des 14 et 20 avril 1790, il n'y a pas lieu à en restituer le montant.

16° Darrieu Majou, maître en chirurgie de la ville de Grenade, de 52 livres de rente annuelle et perpétuelle, sans retenue, au principal, au denier vingt-cinq, de 1,300 livres par lui prêtées aux religieux de la ci-devant abbaye de Saint-Sever, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur; en conséquence, décrète que les arrérages lui en seront payés à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

17° Pierre Mourier des Granges, négociant à Limoges, de la somme de 3,987 livres pour fournitures de bois faites aux religieuses de l'abbaye des Allois, de la ville de Limoges, suivant l'acte consenti à son profit par lesdites religieuses, le 7 février 1788; en conséquence, décrète que ladite somme de 3,987 livres lui sera payée avec les intérêts depuis le

16 mars 1791, ci..... 3,987 l. » s. » d.

A l'égard du surplus des pétitions formées par ledit Mourier des Granges contre ladite abbaye des Allois et contre celle de la Règle, l'Assemblée renvoie sa demande au directoire du département de la Haute-Vienne pour vérifier les livraisons qui ont été faites depuis l'année 1788, et s'il n'y a eu aucun paiement de fait sur lesdites livraisons.

18° François Faurie, ménager du lieu de Mauvé, de la somme de 4,030 l. 15 s., à lui due par les religieux carmes de la ville de Tournant, par acte sous seing privé, du 4 octobre 1787; en conséquence, décrète que ladite somme de 4,030 l. 15 s. lui sera payée avec les intérêts au denier

vingt, avec retenue, à compter du 9 mars, date de la présentation de ses titres au directoire du district, ci.....

4,030 l. 15 s. » d.

19° Louis-François Le Sourd, négociant à Tours, de la somme de 6,000 livres pour fournitures de marchandises par lui faites aux religieux de la ci-devant abbaye de Marmoutiers; en conséquence, décrète que ladite somme de 6,000 livres lui sera payée avec les intérêts, au denier vingt, avec retenue des impositions, à compter du 18 mars 1791, ci.....

6,000 » »

Quant à la demande de 334 livres 9 sols pour fournitures faites par ledit Le Sourd, dans le courant d'avril 1790, l'Assemblée le renvoie aux ci-devant religieux de Marmoutier, pour en être payé.

20. Rivoau, homme de loi, la somme de 300 livres, par lui prêtée aux ci-devant religieux de Lannion, par acte sous signature privée du mois d'avril 1786; en conséquence, décrète que ladite somme de 300 livres lui sera payée avec les intérêts comme dessus, du 1^{er} avril 1791, ci.....

300 » »

21. Claude Perrin, grand custode de l'ordre des cordeliers de la province de France, de la somme de 1,500 livres pour les frais d'un voyage fait à Rome pour les affaires de son ordre; en conséquence, décrète que ladite somme de 1,500 livres lui sera payée, ci.....

1,500 » »

22. Jacques Randon, négociant à Grenoble, de la somme de 26,000 livres dues par les religieux dominicains de Grenoble, suivant deux actes passés par devant notaires, à Grenoble, les 12 février et 8 octobre 1785, dont cession lui a été faite par Gas, art Ray, par acte du 9 janvier 1791; en conséquence, décrète qu'il sera livré audit Jacques Randon une reconnaissance de liquidation portant intérêt à 5 0/0, et avec retenue, et remboursable dans l'espace de 20 années à compter du 15 juin 1784, et qu'à l'égard des

arrérages de ladite somme de 26,000 livres, ils lui seront payés à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

L'Assemblée nationale, ajoutant à son décret du 24 juin dernier, par lequel Philippe Binet, architecte, a été liquidé à la somme de 5,113 livres, pour réparations et constructions à la maison épiscopale de Rennes, décrète qu'il sera payé des intérêts de ladite somme, à compter du 4 juillet 1790, jour de la demande qui en a été par lui formée au présidial de Rennes, et à lui adjugée par sentence de ce tribunal, du 16 octobre 1790.

23 parties prenantes, en total exigible. . . .

15,817 l. » s. » d.

Domaines et féodalité.

... Latrémouille, pour remboursement de la finance principale de l'acquisition par lui faite des droits d'échange dans l'étendue du ci-devant duché de Thouars, 2,000 livres, ci.....

2,000 l. » s. » d.

Avec les intérêts à compter du 29 septembre 1790, jour de la remise des titres au comité de liquidation; à la charge par lui de justifier de ses droits, et de faire décharger ladite quittance de finance sur les registres du contrôle général.

Les ayants-cause du sieur Mariac, la somme de 300 livres pour remboursement de la finance principale de l'engagement des droits d'échange de la paroisse d'Attichi, et de ceux de la Ferté-Perron, ci.....

300 » »

Avec les intérêts à compter du 29 septembre 1790, en justifiant par lesdits ayants-cause de leurs droits, et faisant décharger lesdites quittances de finances sur les registres du contrôle général.

La veuve Franquières, pour remboursement de la finance et accessoires, de l'engagement par elle obtenu d'un droit de péage par eau de Saint-Symphorien d'Ozon, en

la ci-devant province du Dauphiné, la somme de 100,405 livres, ci.....

100,405 l. » s. » d.

Avec les intérêts, à compter de l'époque postérieure au 4 août 1789, de la cessation de perception dudit droit de péage, laquelle sera justifiée par un certificat dûment en forme des officiers municipaux de la ville où ledit droit se percevait; en rapportant en outre, par ladite veuve Franquières, les originaux de ses quittances de finances dûment déchargés des registres du contrôle général, et en justifiant de ses droits.

Les ayants-cause des seigneurs de Tournes et Muion, la somme de 15,730 livres pour remboursement de la finance principale de l'engagement des droits de vinage et Toulieu dans la ville de Landrecy, avec les intérêts de ladite somme, à compter du jour où lesdits droits ont cessé d'être perçus, ci..

15,750 » »

En rapportant par lesdits ayants-cause : 1° un certificat dûment en forme des officiers municipaux de la ville de Landrecy, qui atteste et fixe l'époque de la cessation de la perception desdits droits;

2° L'expédition en bonne forme du contrat d'engagement;

3° L'original en parchemin de la quittance de finance ci-dessus exprimée, déchargée des registres du contrôle général; et en justifiant de leur droit.

Louis-Mari Johain de La Carre, la somme de 27,900 livres pour la finance principale de l'engagement des droits de poids-le-roi, de la ville de Blois, maison en dépendant, et autres droits féodaux abolis, ci.....

27,900 » »

Avec les intérêts, à compter de l'époque postérieure au décret du 4 août 1789, où lesdits droits ont cessé d'être perçus, en rapportant par ledit Johain de La Carre :

1° Un certificat dûment en forme des officiers municipaux de la ville de Blois, qui atteste la dite époque de la cessation de la perception, l'expédi-

tion en parchemin du contrat d'engagement et l'original de la quittance de finance principale;

2° Un procès-verbal dressé par les officiers municipaux, et visé par le directoire du district du lieu, qui constate que la maison engagée et bâtiments en dépendant sont en bon état;

3° Enfin, en justifiant de ses droits.

L'Assemblée nationale déclare, au surplus, que la maison comprise dans l'engagement fait aux auteurs dudit Johain de La Carre est dès à présent réunie au domaine national.

Les dames de Merles et Gilbert Devoisins, représentant la veuve Langle, la somme de 33,000 livres pour remboursement de la finance principale de l'engagement des droits de vinage et étalage, et autres droits féodaux dépendant du domaine de Saint-Quentin, ci.....

33,000 l. » s. » d.

Avec les intérêts, à compter de l'époque postérieure au décret du 4 août 1789, où les droits engagés ont cessé d'être perçus, en rapportant par lesdits Merles et Gilbert Devoisins:

1° Un certificat dûment en forme des officiers municipaux de la ville de Saint-Quentin, qui atteste et fixe l'époque où tous les droits engagés sans exception ont cessé d'être perçus;

2° L'expédition en bonne forme du contrat d'engagement desdits droits, et l'original de la quittance de finances de 33,300 livres dûment déchargée des registres du contrôle général, comme aussi en justifiant de leurs droits.

Le maréchal de Castries, la somme de 10,774 livres, pour remboursement de la quittance de la finance principale de l'engagement du domaine de Castelnau-le-Grès, et Sallezon, pigeonnerie, boucherie, justice, greffe, censive et autres, ci.....

10,774 » »

Avec les intérêts de ladite somme, à compter de l'époque postérieure

au décret du 4 août 1789, où tous les droits engagés ont cessé d'être perçus, laquelle époque sera attestée par un certificat dûment en forme des officiers municipaux de la commune de Castelnau que le maréchal de Castries sera tenu de rapporter avec :

1° L'original de la quittance de finance originaire d'engagement;

2° L'expédition en bonne forme des jugements ou ordonnances des commissaires du roi du 21 avril 1640, qui a liquidé la finance et accessoire du premier engagement desdits domaines et droits, à la somme de 4,922 livres;

3° Et enfin, un procès-verbal de récolement de l'état de pigeonnier de Castelnau et bâtiments en dépendant, lequel sera dressé sur la visite et rapport faits le 2 août 1674, par experts convenus ou nommés d'office, visé ensuite par le directoire du département; à la charge encore par ledit de Castries de justifier de ses droits.

L'Assemblée nationale déclare au surplus que le domaine de Castelnau et dépendances, est, dès à présent, réuni au domaine national.

..... Aubier, la somme de 11,983 liv. 16 s. pour remboursement des greffes domaniaux, droits de parisis, contrôle et quart en sus de la ci-devant sénéchaussée et siège présidial de Clermont-Ferrand, ci.....

11,983 l. » s. » d.

Avec les intérêts, à compter du 1^{er} octobre 1790, en rapportant par ledit Aubier :

1° Les expéditions dûment en forme de ses différents contrats d'engagement et les originaux des quittances de finance dûment déchargées des registres du contrôle général; 2° en justifiant d'une possession de 40 années, tant par lui que par ses auteurs.

L'Assemblée nationale rectifiant son décret du 27 mars dernier, par lequel Louis-François de Bayser a été liquidé à la somme de 41,519 l. 8 s.

3 d., pour le greffe du ci-devant bailliage de l'Isle, avec les intérêts à 5 0/0, à compter du 8 mars 1791, décrète qu'il sera payé en outre audit Louis-François de Bayser, la somme de 352 l. 14 s., ci.....

352 l. 14 s. » d.

Savoir :

181 l. 14 s., pour le sceau et honoraires des provisions dudit de Bayser, et 171 l. pour le montant des 6 s. 4 d. pour livre de l'ancien principal du droit du marc d'or, non compris dans la précédente liquidation, lesdites deux sommes faisant ensemble celle totale de 41,872 l. 2 s. 3 d., à laquelle le montant de liquidation dudit office demeurera définitivement fixé, laquelle dernière somme produira intérêt à 5 0/0, à compter du 1^{er} octobre 1790, conformément au décret du 16 juin; savoir : pour la somme de 41,519 l. 8 s. 3 d., montant de la première liquidation, à compter dudit jour 1^{er} octobre, jusqu'à la quinzaine de la sanction du décret rendu sur la première liquidation et pour la somme de 352 l. 14 s., jusqu'à la quinzaine après la publication du présent décret.

A l'égard de la réclamation faite par Henri-Léonard-Jean-Baptiste Bertin, ancien ministre d'Etat, en vertu d'arrêt du conseil du 30 mai 1786, l'Assemblée nationale décrète que ledit arrêt sera remis entre les mains de l'agent du Trésor public, à l'effet de se pourvoir par les voies de droit contre ledit arrêt.

Neuf parties prenantes, en total..... 220,464 l. 14 s. » d.

JURANDES ET MAITRISES.

Indemnités et remboursements.

Claude du Chef de La Ville, bonnetier, 272 l. 5 s., ci.....	272 l. 5 s. » d.
Pierre-François Duvergier, bonnetier, 592 l. 13 s. 4 d., ci.....	592 13 4
Léonard Malté, 259 l. 3 s. 4 d., ci.....	259 3 4
Nicolas Lapille, 599 l.	

5 s., ci	599 l. 5 s. » d.	André-Philippe-Alexis, coiffeur, 210 l. 4 s. 2 d., ci	210 l. 4 s. 2 d.
Madeleine Ronny, 599 l.	599 5 »	Antoine Laroche, tailleur, 392 l., ci	392 » »
5 s., ci	585 6 8	Jean-Marie Jacasson, tailleur, 382 l. 3 s. 11 d., ci	382 3 11
Louis-Huguenin Richer, 585 l. 6 s. 8 d., ci	575 5 »	Louis-François Bailly, tailleur, 228 l. 18 s. 11 d., ci	228 18 11
Marie-François, 575 l.	589 15 »	Christophe Petit, tailleur, 179 l. 2 s. 3 d., ci	179 2 3
5 s., ci	585 6 8	Catherine Duverger veuve Colombel, tailleur, 210 l. 11 s. 2 d., ci	210 11 2
Pierre-Nicolas Salmon, 589 l. 15 s., ci	637 2 6	Marie-Louise Genet, femme Dubois, chandelière, 457 l. 19 s. 1 d., ci	457 19 1
Jacques Sitrois, 585 l.	611 16 8	Antoine-Robert Herpin, coiffeur, 141 l. 17 s. 6 d., ci	141 17 6
6 s. 8 d., ci	580 3 4	Antoine Gilbert, coiffeur, 191 l. 10 s., ci	191 10 »
François Labouré, 637 l.	87 4 1	François Veissière, coiffeur, 178 l. 7 s. 1 d., ci	178 7 1
2 s. 6 d., ci	452 5 2	Louis Chaumont, tailleur, 220 l. 7 d., ci	220 » 7
Pierre Boutin, 611 l. 16 s. 8 d., ci	464 1 3	François Guerlet, tailleur, 217 l. 16 s. 2 d., ci	217 16 2
Gollheif Herenfield Nebe, 580 l. 3 s. 4 d., ci	288 4 7	Jean-Baptiste Lelièvre, 57 l. 2 s. 8 d., ci	57 2 8
François-Jules-Gabriel de Seuille, dit Joly, peintre, 87 l. 4 s. 1 d., ci	456 1 6	Jean-François Chatron, tabletier, 379 l. 14 s. 7 d., ci	379 14 7
Jean-Claude-Joseph Marcou, menuisier, 452 l. 5 s. 2 d., ci	95 6 5	Claude-Michel Vaudoux, menuisier, 256 l. 14 s. 7 d., ci	256 14 7
Louis-Nicolas Lemaire, menuisier, 464 l. 1 s. 3 d., ci	400 3 6	Jacques Deschamps, peintre, 427 l. 9 s. 4 d., ci	427 9 4
Philippe-Michel Durandier, 288 l. 4 s. 7 d., ci	378 » »	Alexandre-Jacques-David-Denis Belle, peintre, 449 l. 13 s. 2 d., ci	449 13 2
Jean Lejeune, 456 l. 1 s. 6 d., ci	377 18 11	Nicolas Bouquot, coiffeur, 158 l. 3 s. 4 d., ci	158 3 4
Etienne Lenoble, 95 l.	173 1 1	Noel Goujon, coiffeur, 195 l. 2 s. 1 d., ci	195 2 1
6 s. 5 d., ci	639 11 1	Jacques-Victor Leblanc, menuisier, 461 l. 9 s. 2 d., ci	461 9 2
Toussaint Monvoisin, faïencier, 400 l. 3 s. 6 d., ci	639 11 1	Aimé Crussy, menuisier, 436 l. 10 s. 7 d., ci	436 10 7
François Laportalle, tailleur, 378 l., ci	623 » »	Antoine-Louis Armand, menuisier, 420 l. 5 s. 7 d., ci	420 5 7
Pierre Mauroy, tailleur, 377 l. 18 s. 11 d., ci	563 3 4	François Obry, 451 l. 15 s. 5 d., ci	451 15 5
Jean-Marie Cornesse, dit Châtillon, 173 l. 1 s. 1 d., ci	591 12 3	Etienne Maclard, menuisier, 434 l. 1 s. 3 d., ci	434 1 3
Jean-Pierre Péliissier, serrurier, 639 l. 11 s. 1 d., ci	663 5 7	Jean-Baptiste Bernard de May, 407 l. 5 s., ci	407 5 »
André Garno, serrurier, 639 l. 11 s. 1 d., ci	603 » »	Gilbert Caillot, 464 l. 16 s. 7 d., ci	464 16 7
Louis Leroux, serrurier, 623 l., ci	582 11 2	Jean-Charles Mainfroy, 464 l. 11 s., ci	454 11 »
Jean - Joseph - Robert Hanclin, serrurier, 563 l. 3 s. 4 d., ci	567 14 8	Julien Cotereau, 435 l. 6 s. 3 d., ci	435 6 3
Henri-Louis Scisne, serrurier, 591 l. 12 s. 3 d., ci	419 17 2	Honoré-François-Marie Reiff, 458 l. 6 s. 8 d., ci	458 6 8
Jean Zirbis, serrurier, 663 l. 5 s. 7 d., ci	594 11 8	Pierre-Antoine Bellanger, 465 l. 5 s. 7 d., ci	465 5 7
Furey Marie Cavalier, serrurier, 603 l., ci	200 6 3	Jean Charles Pinel de	
Toussaint Boiret, serrurier, 582 l. 14 s. 2 d., ci			
Jean Firino, serrurier, 567 l. 14 s. 8 d., ci			
Joseph Boucher, chandelier, 419 l. 17 s. 2 d., ci			
Jean Pellet, bonnetier, 633 l. 19 s. 2 d., ci			
Jean-Baptiste Etienne, bonnetier, 594 l. 11 s. 8 d., ci			
François Cardon, coiffeur, 200 l. 6 s. 3 d., ci			

Grand-Champ, fondateur, 177 l. 7 s., ci.....	177	7	s. » d.
Pierre-Louis Vivier, fondateur, 199 l. 1 s. 8 d., ci.	199	1	8
George Huron, fondateur, 206 l. 12 s. 3 d., ci.	206	12	3
François-Marie Desgrois, fondateur, 228 l. 17 s. 9 d., ci.....	228	17	9
François-Léon-Augustin Pinel de Grand-Champ, fondateur, 175 l. 17 s. 10 d., ci.....	175	17	10
François-Joseph Cambray, fondateur, 76 l. 17 s. 6 d., ci.....	76	17	6
Joseph Girardot, fondateur, 89 l. 12 s., ci.....	89	12	»
Jean-Pierre Mouy, 175 l. 7 s. 10 d., ci.....	175	7	10
Pierre Draux, fondateur, 76 l. 18 s. 1 d., ci.....	76	18	1
François Montabon, fondateur, 187 l. 1 s. 8 d., ci.	187	1	8
Louis Caron, fondateur, 218 l. 10 s., ci.....	218	10	»
76 parties prenantes, total.....	28,587	19	s. 6 d.

Remboursements des brevets de retenues, charges et offices.

Louis de Noé, la somme de 60,000 livres pour le remboursement à titre d'indemnité de la charge de maire royal de Bordeaux, avec les intérêts à 50/0, à compter du 9 janvier 1791, ci.....

60,000 l. » s. » d.

À l'égard de la charge de gouverneur de la ville de Bordeaux, dont ledit Louis de Noé était pourvu, l'Assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu au remboursement de la finance de cet office, mais décrète que ledit Noé continuera à jouir, à titre de rente viagère, des gages qui y sont attachés conformément à l'article 3 du décret du 20 janvier 1791.

René Lemonnier, la somme de 70,000 livres pour remboursement de son brevet de retenue sur la charge de commissaire des guerres, dont il était pourvu, avec les intérêts à compter du 9 janvier 1791, ci.....

70,000 » »

À l'égard des 4,000 livres payées par le prédécesseur dudit Lemonnier, en exécution de la déclaration du 20 août 1767, l'Assemblée nationale déclare qu'il n'y a lieu à rembourser ladite somme audit Lemonnier, non plus que les sommes pareilles qui auraient été versées au Trésor public, en exécution de la déclaration

du 20 août 1767, par autre que par les titulaires actuels.

Imbert de La Salette, pour remboursement du brevet de retenue, sur la charge de commissaire des guerres, la somme de 70,000 livres, ci.....

70,000 l. » s. » d.

Avec les intérêts, à compter du 9 janvier 1791.

Louis-Claude Capet, pour remboursement de son brevet de retenue sur la charge de commissaire des guerres dont il était pourvu, 120,000 livres, ci.....

120,000 » »

Avec les intérêts à compter du 9 janvier 1791.

Jean-Charles Lavechef Duparc, pour remboursement de son brevet de retenue, sur sa charge de commissaire des guerres, à 70,000 livres, ci.....

70,000 » »

Avec les intérêts, à compter du 9 janvier 1791.

Jean-Jacques Denis de Bois-Claire, pour les mêmes causes, 124,000 livres, ci.

124,000 » »

Avec les intérêts, à compter du 9 janvier 1791.

Jean-Baptiste Paulin de Bertrand, pour les mêmes causes, 70,000 livres, ci.

70,000 » »

Avec les intérêts à compter du 9 janvier 1791.

Jean-François d'Avranches de Kermont, pour les mêmes causes, 120,000 livres, ci.....

120,000 » »

Avec les intérêts, du 21 janvier 1791.

Étienne de La Molière de Prunecville, pour les mêmes causes, 124,000 livres, ci.....

124,000 » »

Avec les intérêts, du 21 janvier 1791.

Pierre Cambois de Maine-baul, pour les mêmes causes, avec les intérêts, du 27 janvier 1791, 70,000 livres, ci.....

70,000 » »

Pierre de Liré, pour les mêmes causes, avec les intérêts du 27 janvier 1791, 120,000 livres, ci..

120,000 » »

Pierre René Muleon de Saint-Preux, pour les mêmes causes, avec les intérêts, du 1^{er} février 1791, 120,000 livres, ci..

120,000 » »

Remboursements aux différents officiers de l'ancien régiment des gardes-françaises, ci-après dénommés;

Savoir :

Louis René de Richebourg de Champcenet,

lieutenant en second, 30,000 livres, ci.....	30,000 l. » s. » d.
Armand Claude Forget, sous-lieutenant en pre- mier, 20,000 livres, ci...	20,000 » »
Pierre Gabriel Laroque de Serguigny, capitaine en second, 40,000 livres, ci.....	40,000 » »
Jean-Eustorge-Claude- Louis-Victor Bresse de La Richardière, sous-lieute- nant en second, 10,000 li- vres, ci.....	10,000 » »
Pierre-François-Ignace Victor Honorati, lieute- nant en premier, 20,000 li- vres, ci.....	20,000 » »
Charles-Jean Pajot de Marcheval, sous-lieute- nant en second, 10,000 li- vres, ci.....	10,000 » »
Charles - Antoine - Léon- nard Sahuguet Damarrit d'Espagnac, lieutenant en second, 30,000 livres, ci.	30,000 » »
Jean-Baptiste-Catherine Alin de Fayet, lieutenant en premier, 40,000 livres, ci.....	40,000 » »
Antoine-François Gaillac de La Gardie, capitaine, 80,000 livres, ci.....	80,000 » »
Jacques-René de Crois- mard, lieutenant en se- cond, 30,000 livres, ci...	30,000 » »
..... Millin de Grand- Maison, la somme de 20,000 livres seulement, pour indemnité de son brevet de retenue, sur la charge de commissaire de guerres dont il était pourvu, attendu que le supplément de finance de 50,000 livres que ledit Millin avait à fournir, n'a pas été effectué, avec les intérêts de ladite somme de 20,000 livres, à comp- ter du 1 ^{er} avril 1791, ci.	20,000 » »
Et sera tenu de faire décharger la quittance de finance du registre du contrôle général des fi- nances.	
23 parties prenantes,	
en total.....	1,468,000 l. » s. » d.
Total général des par- ties prenantes.....	4,332,754 l. 9 s. 17 d.

Et à la charge, par les unes et par les autres des parties ci-dessus nommées, de se conformer aux lois de l'Etat pour obtenir leur reconnaissance définitive de liquidation, et le paiement à la caisse de l'extraordinaire.

L'Assemblée nationale s'étant réservé, par son décret du 7 juin dernier, de statuer, d'après le rapport des comités militaire et des pensions réunis, sur la réclamation faite par les héritiers Colmont, de la somme de 70,000 livres déposée

par le sieur Saint-Cyr à la caisse du sieur Sérilly, trésorier de la guerre; ouï le rapport de son comité central de liquidation, à qui il a été rendu compte de l'avis desdits comités, décrète que les héritiers Colmont se pourvoient devant les tribunaux, comme il appartiendra, l'agent du Trésor public appelé.

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

M. l'abbé Gouttes, au nom du comité central de liquidation, présente un projet de décret relatif aux receveurs particuliers des finances chargés du recouvrement des rôles supplétifs pour les six derniers mois de 1789.

Un membre demande le renvoi du sixième article au comité pour en conférer avec le ministre des contributions publiques.

(Ce renvoi est décrété.)

Plusieurs membres proposent divers amendements aux autres articles.

(Ces amendements sont adoptés.)

En conséquence, le projet de décret modifié est mis aux voix dans les termes suivants :

« L'Assemblée, considérant que les receveurs particuliers des finances qui ont fait l'exercice de 1789, ont été chargés, aux termes des proclamations du roi des 8 août 1790 et 11 avril 1791, des recouvrements des rôles supplétifs sur les ci-devant privilégiés, pour les 6 derniers mois de 1789; que, suivant ces proclamations, le produit net desdits rôles destiné à être réparti en moins imposé sur les anciens contribuables en 1790, a dû être versé, soit dans la caisse du receveur du district renfermant le chef-lieu de chaque département d'où dépendent aujourd'hui les différentes communautés qui formaient le ressort des ci-devant élections ou bureaux, soit dans la caisse de l'extraordinaire, pour celles qui ont offert le montant desdits rôles supplétifs en don patriotique; qu'ainsi lesdits receveurs ne peuvent être admis à la liquidation définitive de leurs finances, ordonnée par le décret du 4 mai 1791, sanctionné le 15 du même mois, sans au préalable avoir justifié desdits versements, ou sans laisser au Trésor public une somme égale à celle qui leur reste encore à recouvrer sur lesdits rôles, décrète :

Art. 1^{er}.

« Les receveurs particuliers des finances qui, ayant fait l'exercice de 1789, ont été chargés, aux termes des proclamations du roi des 8 août 1790 et 10 avril 1791, du recouvrement des rôles supplétifs sur les ci-devant privilégiés pour les six derniers mois 1789, ne seront admis à la liquidation définitive de finances, ordonnée par le décret du 4 mai dernier, sanctionné le 15, qu'au préalable ils n'ayent justifié du versement du droit net desdits rôles dans les différentes caisses publiques où ledit versement devait être fait.

Art. 2.

« Pour parvenir à cette justification, lesdits receveurs dresseront un compte final, établissant, d'une part, le montant brut des rôles supplétifs pour toute l'étendue de leurs ci-devant élections ou bureaux; et d'autre part : 1^o les sommes par eux versées a compte du montant desdits rôles, entre les mains des receveurs généraux de l'exercice de 1790, jusqu'à l'époque de la proclamation du 10 avril 1791;